

Résumé de garanties et taux de cotisations

Pour les travailleurs en ESAT

Offre ESAT – Formule 1

Allocations obsèques

Origine du décès	Montant de l'allocation ^(*)
Décès de l'assuré	250 % PMSS
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS	150 % PMSS
Décès d'un enfant de plus de 12 ans à charge	150 % PMSS

(*) En pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès.

PMSS 2024 : 3 864 €

Incapacité de travail – Franchise 3 jours

Origine de l'arrêt	Franchise	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Maladie ou accident de la vie privée	3 jours d'arrêt de travail continus	Lorsque la Sécurité sociale suspend ou cesse le versement des Indemnités journalières et au plus tard, au 1095 ^e jour d'arrêt de travail	100 % de la Rémunération Directe nette perçue ^(*)
Maladie ou accident d'ordre professionnelle	Nulle		

(*) Déduction faite des prestations Sécurité sociale nettes au prorata de la seule Rémunération Directe.

Notre proposition ESAT

Ensemble du personnel	3,22 % de la Rémunération Directe Brute ^(*)
-----------------------	--

(*) La Rémunération Directe Brute servant d'assiette aux cotisations fixées ci-dessus correspond à la part de la Rémunération Brute Garantie financée par l'établissement ou le service d'aide par le travail (la part relative à l'Aide au poste étant exclue), prise en compte dans la limite de 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

Offre ESAT – Formule 2

Allocations obsèques

Origine du décès	Montant de l'allocation ^(*)
Décès de l'assuré	250 % PMSS
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS	150 % PMSS
Décès d'un enfant de plus de 12 ans à charge	150 % PMSS

(*) En pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès.

PMSS 2024 : 3 864 €

Incapacité de travail – Franchise 30 jours

Origine de l'arrêt	Franchise	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Maladie ou accident d'ordre professionnelle ou non	30 jours d'arrêt de travail continus	Lorsque la Sécurité sociale suspend ou cesse le versement des Indemnités journalières et au plus tard, au 1095 ^e jour d'arrêt de travail	100 % de la Rémunération Directe nette perçue ^(*)

(*) Déduction faite des prestations Sécurité sociale nettes au prorata de la seule Rémunération Directe.

Notre proposition ESAT

Ensemble du personnel	2,04 % de la Rémunération Directe Brute ^(*)
-----------------------	--

(*) La Rémunération Directe Brute servant d'assiette aux cotisations fixées ci-dessus correspond à la part de la Rémunération Brute Garantie financée par l'établissement ou le service d'aide par le travail (la part relative à l'Aide au poste étant exclue), prise en compte dans la limite de 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale.